

Bon de Commande de la fonctionnalité « OC » du logiciel DSN-CTL

Pages 3 et 4 à retourner par email à support@dsn-ctl.fr ou par courrier à
CTL PLUS Développement, 24 rue du Maréchal GALLIENI, 78600 MAISONS-LAFFITTE)

L'activation de la fonctionnalité « OC » dans le logiciel DSN –CTL permet à ce dernier de reconnaître dynamiquement les fichiers « filtrés /éclatés » destinés aux Organismes Complémentaires (Institutions de Prévoyance, Sociétés d'assurance, Mutuelles) ou à leurs délégataires de gestion, en sortie des plates-formes de dépôt DSN.

La reconnaissance d'un fichier OC est liée à la présence, dans ce dernier, de rubriques de service. Elle permet à DSN-CTL, pour un fichier OC, de ne pas générer d'anomalies liées à la présence de ces rubriques de service, ou bien liées à l'absence de rubriques filtrées, ou bien liées à des contrôles de cohérence devenant sans objet en l'absence de certaines rubriques, ou bien encore de détecter certaines anomalies d'éclatement (pour exemple, un fichier OC doit toujours être destiné à un et un seul organisme).

Cinq options distinctes sont proposées pour l'activation de la fonctionnalité « OC », selon les valeurs autorisées des rubriques DSN S21.G00.15.002 (Code Organisme de Prévoyance dit Code OC) et S21.G00.15.003 (Code Délégataire de gestion dit Code DG).

Licence de type A : option autorisée pour 3 codes OC au plus

Cette option peut être retenue par un organisme disposant de 3 codes OC au plus, quels que soient les codes de ses délégataires de gestion éventuels. S'il s'agit d'un groupe de protection sociale multi-organismes susceptible de recevoir des déclarations comportant plus de 3 codes OC distincts, il doit souscrire une licence de type D ou E (voir ci-après).

Licence de type B : option autorisée pour 3 codes DG au plus

Cette option peut être retenue par un délégataire de gestion disposant de 3 codes DG au plus, quels que soient les codes OC de ses porteurs de risque. S'il s'agit d'un groupe susceptible de recevoir des déclarations comportant plus de 3 codes DG distincts, il doit souscrire une licence de type D ou E (voir ci-après).

Licence de type C : option autorisée pour 3 code OC au plus et 3 codes DG au plus

Cette option peut être retenue par un organisme agissant selon les cas comme porteur de risque ou comme délégataire de gestion, s'il dispose au plus de 3 codes OC et de 3 codes DG. Pour un code OC autorisé, tous les codes DG sont admis sans restriction ; pour un code DG autorisé, tous les codes OC sont admis sans restriction. S'il s'agit d'un groupe susceptible de recevoir des déclarations comportant plus de 3 codes OC ou plus de 3 codes DG, il doit souscrire une licence globale de type E (voir ci-après).

Licence de type D : option autorisées pour une et une seule famille d'organismes.

- Famille « CTIP » pour l'ensemble des codes OC des institutions de prévoyance relevant du CTIP, quels que soient les codes des délégataires de gestion éventuels.
- Famille « FFA » pour l'ensemble des codes OC des sociétés d'assurance relevant de la FFA, quels que soient les codes des délégataires de gestion éventuels.
- Famille « FNMF » pour l'ensemble des codes OC des mutuelles relevant de la FNMF, quels que soient les codes des délégataires de gestion éventuels.
- Famille « ONF » pour l'ensemble des codes OC des organismes non fédérés, quels que soient les codes des délégataires de gestion éventuels.
- Famille « DELEG » pour l'ensemble des codes DG des délégataires de gestion connus en DSN, quels que soient les codes OC des porteurs de risque.

Licence de type E : option autorisée pour l'ensemble des codes OC et codes DG connus en DSN

Cette option « globale » permet d'activer la fonction « OC » de DSN-CTL sans restriction sur les codes OC et DG des déclarations contrôlées.

Toutes ces licences sont accordées sans restriction sur le nombre de postes exploitant l'option OC de DSN-CTL au sein de la société licenciée. Dans le cas des licences de type D et E, elles sont accordées seulement pour un domaine Windows donné, et/ou un hôte Linux donné.

Tarification de l'option « OC » de DSN-CTL selon le type de licence (licence valide pour un an) :

Licence de type A (OC)	300 €HT / 360 €TTC
Licence de type B (DG)	300 €HT / 360 €TTC
Licence de type C (OC+DG)	500 €HT / 600 €TTC
Licence de type D (famille)	800 €HT / 960 €TTC
Licence de type E (globale)	1 200 €HT / 1 440 €TTC

Bon de Commande de la fonctionnalité « OC » du logiciel DSN-CTL

Informations générales à renseigner par le demandeur :

Raison sociale du demandeur	
SIREN du demandeur	
Adresse postale	
Nom de l'interlocuteur administratif	
Adresse email de l'interlocuteur administratif	
Nom de l'interlocuteur technique	
Adresse email de l'interlocuteur technique	
Type de licence demandée (A, B, C, D ou E, une seule option pouvant être choisie et commandée)	

Informations spécifiques à renseigner par le demandeur, selon le type de licence demandée
(un et un seul des 5 tableaux A à E doit être renseigné) :

Licence de type A (organisme – 1 à 3 codes OC) / 300 €HT - 360 €TTC pour un an	
Code OC 1	
Code OC 2	
Code OC 3	

Licence de type B (déléataire – 1 à 3 codes DG) / 300 €HT - 360 €TTC pour un an	
Code DG 1	
Code DG 2	
Code DG 3	

Licence de type C (organisme et déléataire – 1 à 3 codes OC et 1 à 3 codes DG) / 500 €HT -600 €TTC pour un an	
Code OC1	
Code OC 2	
Code OC 3	
Code DG 1	
Code DG 2	
Code DG 3	

Licence de type D (famille) / 800 €HT - 960 €TTC pour un an		
Code famille (un seul code à choisir parmi CTIP, FFA, FNMF, ONF ou DELEG)	Code famille :	
Utilisation sous Windows : nom du domaine d'appartenance des postes concernés (variable USERDOMAIN)	Domaine Windows :	
Utilisation sous Linux : nom de l'hôte concerné (information affichée par la commande HOSTNAME)	Hostname Linux :	

Licence de type E (globale) / 1 200 €HT – 1 440 €TTC pour un an		
Utilisation sous Windows : nom du domaine d'appartenance des postes concernés (variable USERDOMAIN)	Domaine Windows :	
Utilisation sous Linux : nom de l'hôte concerné (information affichée par la commande HOSTNAME)	Hostname Linux :	

Date de commande	
Nom et qualité du signataire	
Signature	

La signature du présent bon de commande vaut acceptation des conditions générales d'utilisation du logiciel DSN-CTL et de son option « OC », figurant en annexe de ce bon de commande.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA FONCTIONNALITÉ « OC » DU LOGICIEL DSN-CTL

Article 1 - Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles CTL PLUS Développement concède à l'UTILISATEUR un droit d'utilisation de l'option dite « OC » du logiciel DSN-CTL, et assure la maintenance de cette option.

Article 2 – Objet du logiciel DSN-CTL et de son option « OC »

DSN-CTL assure le contrôle de fichiers DSN (Déclaration Sociale Nominative) au regard de la norme déclarative NEODES. À ce jour, il est proposé gracieusement sur le site <http://dsn-ctl.fr>, mais sans engagement (cf. contrat de licence utilisateur proposé sur le site).

Dans sa version standard, DSN-CTL contrôle exclusivement des fichiers destinés aux points de dépôt DSN, qu'ils soient produits par des déclarants ou tiers-déclarants.

L'option « OC » de DSN-CTL permet en complément de contrôler des fichiers filtrés / éclatés adressés aux Organismes Complémentaires (Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurance) ou à leurs délégataires de gestion, en sortie des plates-formes de dépôt DSN. La reconnaissance des différents types de fichiers s'effectue dynamiquement, selon la présence ou non de rubriques de service.

L'option « OC » du logiciel DSN-CTL est soumise à une licence d'utilisation spécifique, et fait l'objet d'une redevance due par l'UTILISATEUR.

Article 3 - Droit d'utilisation et durée de la licence

CTL PLUS développement concède à l'UTILISATEUR un droit personnel et non exclusif d'utilisation de l'option OC de DSN-CTL pour ses propres besoins, pour une durée limitée à un an. Pour l'exécution des présentes conditions générales, CTL PLUS Développement accorde à l'UTILISATEUR le droit de reproduire et d'utiliser cette option du logiciel dans le cadre défini dans le bon de commande. L'UTILISATEUR se porte for du respect des présentes conditions générales par ses personnels et sous-traitants.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

En contrepartie de la licence d'utilisation de l'option OC du logiciel DSN-CTL, l'UTILISATEUR s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande. Le règlement se fera par chèque ou virement bancaire à réception du fichier d'activation de la licence et de la facture émis par CTL PLUS Développement. L'UTILISATEUR ne dispose que d'un droit d'utilisation de l'option OC du logiciel DSN-CTL, et ne détiendra aucun droit de propriété sur cette option OC ni sur le logiciel DSN-CTL.

Article 5 - Maintenance

Pendant la durée de validité de la licence d'utilisation de l'option OC du logiciel DSN-CTL, CTL PLUS Développement s'engage à maintenir le logiciel et son option OC en état de fonctionnement, en prenant notamment en compte les évolutions de la norme NEODES et des nomenclatures associées. CTL PLUS Développement s'engage à remédier sans frais à tous incidents détectés, identifiés et reproductibles, sous réserve que ceux-ci soient documentés et signalés par l'utilisateur à l'adresse support@dsn-ctl.fr. L'engagement de CTL PLUS Développement se limite toutefois à une obligation de moyens.

Article 6 - Résiliation

6.1 Par CTL PLUS Développement

CTL PLUS Développement se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- redressement judiciaire ou liquidation de l'UTILISATEUR, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- non-paiement par l'UTILISATEUR de la redevance d'utilisation de la licence d'utilisation pour le compte de l'UTILISATEUR, après une mise en demeure adressée à l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, l'UTILISATEUR s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation du LOGICIEL.

6.2 Par l'UTILISATEUR

L'UTILISATEUR peut résilier le contrat de licence avant son échéance annuelle, en cas de dysfonctionnement avéré de l'option OC du logiciel DSN-CTL, non corrigée par CTL PLUS Développement après une mise en demeure adressée par l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 10 jours.

Dans ce cas de figure, l'UTILISATEUR pourra prétendre au remboursement par CTL PLUS Développement d'une partie du montant acquitté pour la licence annuelle, calculée prorata temporis.

Article 7 - Sous-licence

L'UTILISATEUR ne pourra utiliser l'option OC du logiciel DSN-CTL que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences. L'UTILISATEUR ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

Article 8 - Propriété

Le logiciel DSN-CTL et son option OC, ainsi que sa documentation et toute copie, restent la propriété exclusive de CTL PLUS Développement, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le logiciel DSN-CTL et son option OC ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord de CTL PLUS Développement. CTL PLUS Développement garantit l'UTILISATEUR de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par l'UTILISATEUR et que le logiciel n'ait pas été modifié par l'UTILISATEUR. La licence accordée par CTL PLUS Développement donne à l'UTILISATEUR le droit d'utilisation de l'option OC du logiciel DSN-CTL appartenant à CTL PLUS Développement, dans les conditions précisées sur le bon de commande, ce qui implique que :

L'UTILISATEUR s'engage à n'utiliser l'option OC du logiciel DSN-CTL que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir le logiciel DSN-CTL sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés,

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas commercialiser le logiciel DSN-CTL et son option OC, objet du présent bon de commande,

CTL PLUS Développement concède à l'UTILISATEUR, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser l'option OC du logiciel DSN-CTL, dans les limites indiquées sur le bon de commande.

L'UTILISATEUR ne pourra pas modifier le logiciel DSN-CTL et son option OC, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable de CTL PLUS Développement.

L'UTILISATEUR ne pourra corriger les erreurs affectant le logiciel DSN-CTL et son option OC, les parties convenant expressément de réserver cette correction à CTL PLUS Développement.

Article 9 - Incessibilité

Il est expressément convenu que les droits concédés par CTL PLUS Développement ne peuvent être cédés à un tiers par l'UTILISATEUR. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits de l'UTILISATEUR seraient transférés à un tiers.

Article 10 – Matériel et environnement UTILISATEUR

L'UTILISATEUR est responsable du bon fonctionnement de son ou ses matériels et de la conformité de son ou ses environnements aux spécifications du logiciel DSN-CTL.

Article 11 - Remise et installation du logiciel DSN-CTL et de son option OC

Les différentes versions du logiciel DSN-CTL, incluant son option OC, sont mises à disposition sur le site <https://dsn-ctl.fr> et peuvent être librement téléchargées. Elles incluent les programmes délivrés en langage directement assimilable par l'ordinateur, ainsi que la documentation. Il appartient à l'UTILISATEUR d'installer le logiciel et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci. CTL PLUS Développement ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel ou du personnel devant être fourni par l'UTILISATEUR.

L'activation de l'option OC du logiciel DSN-CTL s'effectue, sur la base des informations communiquées par l'UTILISATEUR sur son bon de commande, par la mise en place sur le ou les équipements concernés de l'UTILISATEUR d'un fichier contenant des clés de licence. CTL PLUS Développement transmet ce fichier à l'UTILISATEUR par voie de messagerie électronique, à l'adresse mentionnée dans le bon de commande. La mise en place du fichier d'activation, sur le ou les équipements autorisés, est à la charge de l'UTILISATEUR. Les modalités de mise en place du fichier d'activation sont décrites dans la documentation du logiciel DSN-CTL.

Lorsque le contenu du fichier d'activation de la licence est lié à une caractéristique de l'environnement technique de l'utilisateur, nom de machine ou nom de domaine par exemple, et que cette caractéristique est modifiée pendant la période de validité de la licence, CTL PLUS Développement s'engage à délivrer un fichier d'activation mis à jour, dès réception d'un bon de commande modificatif transmis par l'UTILISATEUR.

Article 12 - Copie de sauvegarde

L'UTILISATEUR ne pourra faire que les copies de sauvegarde s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité. Ces copies resteront la propriété de CTL PLUS Développement.

Article 13 - Divulgateion

Le logiciel DSN-CTL et son option OC font partie des secrets de fabrication et du savoir-faire de CTL PLUS Développement et devront être considérés par L'UTILISATEUR comme des informations confidentielles, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

A ce titre, l'UTILISATEUR s'interdit de communiquer le logiciel DSN-CTL dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, clés de licence, etc ...) constituant tout ou partie du logiciel et de son option OC. L'UTILISATEUR s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel DSN-CTL, son option OC et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur de CTL PLUS Développement. L'UTILISATEUR s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et prestataires.

De convention expresse, CTL PLUS Développement est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations. Dans le cas où l'UTILISATEUR ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, CTL PLUS Développement se réserve le droit de résilier unilatéralement la licence d'utilisation accordée à l'UTILISATEUR.

Article 14 - Modifications

L'UTILISATEUR s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par CTL PLUS Développement, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non respect de cette clause déchoit l'UTILISATEUR du bénéfice de La garantie et de la maintenance sans que l'UTILISATEUR puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Article 15 - Responsabilité

CTL PLUS Développement est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. Il garantit la conformité du logiciel DSN-CTL et de son option OC aux spécifications décrites dans sa documentation. L'UTILISATEUR assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du logiciel à ses besoins,
- l'exploitation du logiciel,
- la qualification et la compétence de son personnel.

L'UTILISATEUR est en outre responsable de la protection des données enregistrées, des résultats obtenus, de la conformité de l'utilisation du logiciel DSN-CTL et de son option OC à la législation et notamment des déclarations auprès de la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL) relatives au traitement informatisé des données nominatives. CTL PLUS Développement dégage toute responsabilité en cas de non conformité du logiciel à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si l'UTILISATEUR n'exploite pas la dernière version du logiciel, telle que diffusée sur le site <https://dsn-ctl.fr>. Il appartient à l'UTILISATEUR de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes.

L'UTILISATEUR assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification du logiciel DSN-CTL ou de son option OC. même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation de CTL PLUS Développement. L'UTILISATEUR reconnaît expressément avoir reçu de CTL PLUS Développement toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel DSN-CTL et de son option OC à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

CTL PLUS Développement ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, notamment en cas de perte de données ou de toute perte financière résultant de l'utilisation du logiciel DSN-CTL et de son option OC, ou de l'impossibilité de l'utiliser, même s'il a été informé de la possibilité de tels dommages. L'UTILISATEUR sera seul responsable de l'utilisation du logiciel DSN-CTL et de son option OC.

Article 16 - Litiges

Le bon de commande et les présentes conditions générales sont soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du bon de commande et des présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents, du ressort du siège social de l'UTILISATEUR ou de CTL PLUS Développement.

Article 17 - Intégralité - Non validité partielle

Le ou les Bons de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les parties. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent bon de commande et des présentes conditions générales garderont toute leur force et leur portée.

Article 18 - Election de domicile

Les parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif.